

TUNISIE

Libération conditionnelle de deux prisonniers d'opinion

Index AI : MDE 30/50/96

Amnesty International a appris avec satisfaction la libération, lundi 30 décembre 1996, de Mohamed Moadà et Khémaïs Chamari, mais regrette cependant qu'il s'agisse d'une libération conditionnelle.

« Nous nous félicitons de cette libération, mais nous considérons que ces deux hommes n'auraient jamais dû être arrêtés, a déclaré l'Organisation mardi 31 décembre. Il s'agissait de prisonniers d'opinion et c'est pourquoi nous demandons au gouvernement tunisien d'abandonner les conditions auxquelles sont soumises ces libérations. »

Mohamed Moadà, dirigeant du Mouvement des démocrates socialistes (MDS), parti d'opposition, était accusé d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État et d'intelligence avec des agents d'une puissance étrangère en vue de porter atteinte aux intérêts de la Tunisie. Il a été condamné à onze ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès auquel a assisté un observateur d'Amnesty International. La procédure suivie contrevenait de manière flagrante aux dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Tunisie.

Khémaïs Chamari, défenseur des droits de l'homme et ancien responsable et député du MDS, a été condamné en juillet 1996 à cinq ans d'emprisonnement pour « divulgation d'un secret national à une puissance étrangère ». Un observateur de l'Organisation qui a assisté à son procès a conclu qu'aucune preuve n'avait été produite qui étayait les charges retenues contre Khémaïs Chamari et que ce dernier était inculpé en raison de ses activités politiques, pourtant non violentes, et de son action en faveur des droits de l'homme. En juin 1996, le secrétaire général d'Amnesty International, Pierre Sanz, avait demandé à rendre visite à cet homme lors d'une mission en Tunisie : le gouvernement tunisien avait refusé d'accéder à sa demande.